

Recours au Règlement

• (1010)

Peut-être le député d'Ottawa—Vanier, que j'ai interrompu, pourra-t-il aider la présidence, mais pas en engageant un débat sur ce qui se passe ou ne se passe pas à l'autre endroit. Je ne crois pas que ce soit indiqué. Je vais écouter le député afin de décider si je devrais permettre que le débat se poursuive.

Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je comprends très bien votre souci d'impartialité. Nous, de ce côté-ci, appuyons et respectons ce principe. Cela dit, le Président nous a rappelé l'autre jour. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Ce n'est un secret pour personne qu'il se passe des choses qui sortent de l'ordinaire. Nous avons été témoins, ces dernières 24 heures, d'événements sans précédent. À titre de Président, j'ai tenté de trouver un moyen de permettre à la Chambre d'en parler sans déroger aux règles du bon sens ni au Règlement. Chose certaine, il me paraît acceptable, tout en restant vigilant à cet égard, d'autoriser le secrétaire parlementaire à livrer ses observations à la Chambre.

Compte tenu du contexte de ce qui nous préoccupe, nous devons ce matin faire preuve de la plus grande prudence. Écoutons nos points de vue respectifs pour tâcher de trouver une solution.

Je m'apprête à céder la parole au secrétaire parlementaire, mais je lui signale que son rappel au Règlement a interrompu l'intervention du député d'Ottawa—Vanier, à qui je reviendrai plus tard.

Peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il m'être de quelque secours.

M. Cooper: Monsieur le Président, je soulève brièvement deux points.

Tout d'abord, vous avez parlé des 16 minutes et des 13 minutes de l'autre jour, ce qui nous porte à croire que l'opposition devrait avoir trois minutes. Aujourd'hui toutefois, si ma mémoire est fidèle, nous devrions avoir 27 minutes, puisque l'opposition en a eu 32.

À propos de la motion, la façon normale de faire est d'en discuter aux réunions des leaders à la Chambre. Nous le ferions avec plaisir. Mais sans ces discussions préalables, je dois dire non, nous n'accorderons pas le consentement unanime.

M. le Président: La secrétaire parlementaire a précisé clairement que la Chambre n'allait pas souscrire à la motion, mais il a aussi dit qu'il y avait place à la discussion. J'ai donné la parole au député d'Ottawa—Vanier et je vais écouter ce qu'il a à dire afin de voir si cela peut aider la présidence à résoudre le problème.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vous remercie de vos observations. En fait, le Président a le pouvoir de maintenir l'ordre, et je m'offusque de voir les ministériels tenter de me couper la parole en ayant recours à des rappels au Règlement bidon. Je ne peux accepter qu'il y ait quiproquo sous prétexte que certains députés se plaignent de n'avoir pas autant de temps que leurs collègues.

Le fait est que le gouvernement est responsable de la nomination de certaines personnes. Il procède par décret et le gouverneur général donne suite à la recommandation qui est faite. Nous le savons tous. Cette motion tend à forcer le gouvernement à proposer la nomination d'une personne qui, tout comme vous, monsieur le Président, respecterait le Règlement de la Chambre des communes et les règles du Parlement. C'est là notre position.

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Kamloops. Je sais qu'il voudra aider la présidence en ne s'écartant pas trop du sujet, étant donné la situation.

Tout comme vous, monsieur le Président, je reconnais—et je suis persuadé que c'est le cas de tous les députés—que, depuis 24 heures, nous sommes témoins d'événements extraordinaires, qui ont permis de faire sortir au grand jour toute une gamme de problèmes très graves auxquels nous sommes confrontés en tant que Parlement.

Je tiens simplement à vous dire, monsieur le Président, et je pense refléter le point de vue de tous les députés des deux côtés de la Chambre—ou plutôt des trois côtés—que malgré certaines divergences de vues possibles sur l'utilité de l'autre endroit, nous reconnaissons que le Parlement du Canada est formé de deux Chambres, et que les mesures législatives adoptées dans cette enceinte